



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'imprégnation patriarcale et LGBTphobe dans les sports

Question écrite n° 653

Texte de la question

Mme Ségolène Amiot interpelle Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les discriminations sexistes et LGBTphobes fortes dans le milieu sportif. La lecture du dossier coordonné par Carine Guérandel et Aurélia Mardon au sujet de la construction des féminités et des masculinités juvéniles dans le sport, publié aux Presses de Science Po, ainsi que les retours des acteurs et actrices associatifs du sport ont alerté Mme la députée. La société française a été construite en partie sur le patriarcat, un rapport de domination où les hommes sont culturellement supérieurs aux femmes. La lutte actuelle contre les discriminations met au jour ce fléau dans tous les pans de la société. Le sport, dans toute sa diversité, n'échappe pas à ces rapports de dominations. Pire, il en est l'un des constructeurs d'après le dossier précédemment cité, rédigé par des scientifiques, universitaires et chercheurs. D'après elles et eux, le sport est l'un des vecteurs du conditionnement de l'intériorisation du genre et du rapport au corps chez les publics jeunes. Seulement les espaces de pratiques sportives, qu'elles soient collectives ou individuelles, sont conditionnés par le regard masculin. Ainsi, s'entendent à de trop nombreuses reprises dans les sports collectifs masculins des insultes sexistes et homophobes qui permettent de construire une forme de masculinité virile, en opposition à la féminité et à l'homosexualité. Il en est de même avec les sports dits féminins où la performance sportive est trop souvent additionnée à l'apparence esthétique comme pour le twirling bâton et où les sportives sont hypersexualisées dans leurs tenues. Mme la députée a été surprise d'apprendre les règles mises en place par la FFF afin d'éviter une virilisation des jeunes filles en les séparant des garçons à un âge spécifique. Le sport est un espace d'émancipation, sa pratique apporte beaucoup à toute personne. Seulement, d'après le baromètre national des pratiques sportives 2020 publié par l'INJEP les pratiques sportives féminines sont toujours plus faibles que celles des hommes. L'écart diminue uniquement de 3 %, non pas parce que les femmes pratiquent plus, mais parce que les hommes pratiquent moins. L'émancipation par le sport est une bonne chose, mais elle doit être offerte à toutes et à tous, sans distinction genrées et donc sans discriminations quelles qu'elles soient. Mme la députée a conscience que beaucoup a déjà été fait dans le sport pour limiter ces discriminations honteuses. Mais elle s'interroge cependant quant à leur aspect contraignant ou non face à la mainmise du privé dans certaines disciplines non seulement sur la détention de clubs mais aussi sur la diffusion de match. L'interrogation se porte sur le pouvoir dont l'État s'est doté afin de contrôler et contraindre ces acteurs privés à plus d'inclusivité et moins de discriminations. Le constat est partagé que des lois existent déjà, mais ces dernières semblent insuffisantes face à l'ampleur des discriminations dans le domaine sportif. C'est pourquoi Mme la députée interroge Mme la ministre sur les actions et lois fortes prévues pour ce quinquennat afin de ne plus conditionner les pratiques sportives à des discriminations genrées, sexistes, sexuelles et LGBTphobes. Elle questionne également le Gouvernement sur les champs d'actions prévus afin de sortir des pratiques sportives genrées qui ne font que perpétuer le système patriarcal.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère chargé des sports est engagé dans une politique publique visant à ne plus faire de la haine LGBT+ un sujet tabou dans le champ du sport. De nombreux outils d'information

(notamment sur le site internet du ministère) (1) ont été mis à la disposition des acteurs du sport ces dernières années, afin de mieux les sensibiliser sur le sujet. La plateforme de signalement des violences dans le sport permet également de conduire des enquêtes et de prendre des sanctions appropriées. Plus récemment, les sanctions en la matière ont été renforcées par la loi du 2 mars 2022, qui assure notamment la pénalisation des actes anti-LGBT+ lors des manifestations sportives. Si le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) entend poursuivre sa démarche d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs, il n'en demeure pas moins qu'une véritable mobilisation devient de plus en plus nécessaire. C'est pourquoi dans le courant du premier trimestre 2023, le ministère entend mobiliser, en lien avec le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, l'ensemble des acteurs du sport pour engager un travail permettant une meilleure prise en compte des enjeux liés au genre dans le sport, à l'instar de la charte "Trans et Sport". Le premier défi qui sera relevé, lors de ce premier temps de mobilisation, sera de parvenir à un diagnostic et une définition partagés des actes anti-LGBT+ dans le champ du sport. Par là même, il s'agit pour le MSJOP d'assumer pleinement son rôle de chef de file dans la mise en œuvre des mesures 26 à 28 du plan interministériel de prévention LGBT+ du 14 octobre 2020 (2) et des mesures 86 à 88 du plan Héritage de l'État (3). Par cette mobilisation, le ministère entend aussi rappeler que la levée rapide des tabous et la fin des violences et discriminations ne pourront réussir qu'avec le concours de l'ensemble du mouvement sportif. Un point de départ essentiel pour permettre, ensuite, d'aller plus loin avec les acteurs institutionnels sur l'inclusion de chacune et chacun au sein du champ du sport. (1) <https://www.sports.gouv.fr/lgbt-phobies-70>. (2) https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/10/dilcrah_plan-lgbt_2020-2023_vf.pdf. (3) https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/01/tableau_des_mesures_actualise_-_cijop_-_161121.pdf.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Amiot](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 653

Rubrique : Égalité des sexes et parité

Ministère interrogé : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 novembre 2022

Question publiée au JO le : [9 août 2022](#), page 3755

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5417